



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 221003-080 : portant réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement, en agglomération.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la Communauté de Paroisses de Saint-Michel en Conflent en date du 3 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'apporter des restrictions à la circulation pour l'organisation de la Procession de la Sant-Galdric, le dimanche 16 octobre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur certaines voies communales.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules prendront effet le:

Dimanche 16 octobre 2022, de 9 heures à 12 heures 30,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit Place Bernard Alart et rue de l'Église. La circulation sera perturbée rue Présa, avenue Général de gaulle (de l'intersection de la rue Présa jusqu'à la rue de l'Église) ainsi que la Rue de l'Église lors du passage de la Procession.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par la Communauté de Paroisses Saint-Michel en Conflent.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 03 octobre 2022.

**Le Maire,
Bruno GUÉRIN.**

